Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2023.02.10 du Conseil municipal du 16 février 2023

<u>Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron</u> de Versailles 2016/2024.

Approbation de l'avenant n° 7 portant sur la révision de la grille tarifaire.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président: Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE.

M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à 1411-19 ;

Vu la délibération n° 2015.04.38 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron sous la forme d'un contrat d'affermage ;

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal de Versailles du 14 avril 2016 portant sur le choix du délégataire dans le cadre de ce contrat, à savoir la société Vert Marine pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.11.128 du Conseil municipal de Versailles du 9 novembre 2017 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 1 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° 2018.07.98 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 2 portant sur l'autorisation de recourir à un contrat de sous-concession de l'espace bar ;

Vu la délibération n° 2018.12.166 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 3 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° 2019.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 4 portant sur la révision des tarifs, l'ajustement des horaires de présence des MNS, l'ajustement des modalités d'exécution du contrôle qualité et sur les modalités de protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° D.2021.12.139 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 5 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la délibération n° D.2022.10.78 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 ayant pour objet la conclusion de l'avenant n° 6 portant sur le raccordement temporaire des compteurs électricité et gaz de la piscine aux contrats de la ville de Versailles ;

Vu le contrat de la délégation de service public et notamment les articles 51-1 et 51-2 portant sur les tarifs.

• Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal de Versailles décidait d'attribuer à la société Vert Marine, à laquelle la société dédiée Naxos serait substituée, le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles, pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016.

Pour mémoire, du 19 mai au 30 juin 2016, les tarifs de l'ancien contrat de délégation de service public, appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015, ont été maintenus. Puis, conformément aux conditions contractuelles, la grille tarifaire a été modifiée :

- du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017,
- au 1er janvier 2018 après délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017,
- au 1er janvier 2019 après délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018,
- au 1er janvier 2020 après délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019,
- au 1er janvier 2022 après délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021.
- La réévaluation des tarifs de ce contrat d'affermage ne peut être supérieure à l'évolution tarifaire encadrée par une formule de révision dite « K », définie contractuellement.
- Par courriel en date du 29 novembre 2022, le délégataire a demandé une révision des tarifs. Compte tenu de cette demande tardive, la Ville a consenti qu'elle soit appliquée à partir du 1 er mars 2023. Dans cet objectif, les services de la Ville ont procédé à une négociation tarifaire avec la société Naxos, prenant en compte le contexte géopolitique particulièrement instable qui entraine une importante volatilité du prix du marché du gaz et de l'électricité, mais aussi dans l'intérêt des usagers de la piscine Montbauron et sans remettre en cause l'équilibre du contrat. Les tarifs piscine n'évolueront ainsi que de 10 %, (les conditions contractuelles permettaient une augmentation de 15 à 20% des tarifs).

La Ville demeurant décisionnaire de la politique tarifaire applicable à la piscine Montbauron, la nouvelle grille tarifaire doit recueillir l'approbation du Conseil municipal et être formalisée par un avenant n° 7.

En conséquence, la présente délibération, portant sur l'avenant n° 7 au contrat d'affermage précité, est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 7 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles, portant sur la révision de la grille tarifaire à compter du 1er mars 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant contenant les nouveaux tarifs, évoluant de + 10%, et tout document s'y rapportant
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 42 Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 3 voix contre (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.) , 3 abstentions (Madame Anne JACQMIN, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Marie POURCHOT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant affichage.	le tribunal administratif de	Versailles dans un délai de	deux mois à compter de son